

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la Région ...
Situé
Représenté par Mme Damienne VERGUIN, Directrice

ET

Prism'emploi,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au
Représenté par Eric MATZ son Président régional

ET

L'association Régionale des Missions Locales,
Située
Représentée par Jacques LOWINSKY son Président

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé 14, rue Riquet 75019 PARIS
Représenté par Valérie SORT, directrice générale

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)
Situé ~~14 rue Moncey~~ 75009 Paris
24 rue de Clichy
Représenté par Emmanuel Maillet, Président

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)
Situé 24 rue de Clichy, 75009 PARIS
Représenté par Madame Laurence SEGURA, Présidente

accompagnement intensif, d'une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 18 mois, pour les jeunes de moins de 26 ans durablement sans emploi, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, prescrit uniquement par Pôle emploi et les missions locales, se matérialise par :

- un suivi régulier avec un conseiller dédié ;
- une mise en activité du jeune sur une durée hebdomadaire de 15 à 20 heures : participation à des ateliers proposés par la ML ou Pole Emploi, démarches en autonomie, inscription dans une « solution structurante »

Depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ est déployé par les quatre missions locales de La Réunion et Pole Emploi.

Les Missions Locales de La Réunion ont été en contact avec 60 083 jeunes sur le territoire dont 30 274 jeunes qui ont bénéficiés d'un parcours d'accompagnement (*chiffres clés 2021*). Elles regroupent aujourd'hui avec un ensemble de réseaux d'acteurs et de partenaires des solutions d'accompagnements et d'inclusions. Dans ce cadre, l'objectif de cette convention sera de proposer un dispositif dans la branche de travail temporaire aux jeunes.

La Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) est un service déconcentré de l'Etat, interlocuteur social et économique des entreprises, des acteurs socio-économiques et de la solidarité : chefs d'entreprises, salariés, partenaires sociaux et territoriaux, collectivités territoriales, associations, acteurs du territoire impliqués dans l'hébergement et l'accès au logement, acteurs de la politique de la ville, demandeurs d'emploi et consommateurs. Ses principales missions sont d'animer des politiques économiques et sociales avec un riche écosystème de partenaires. Ses missions sont rassemblées au sein de 3 pôles avec l'appui d'un cabinet : pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », pôle « entreprises, emploi et solidarités » et pôle « relations du travail et développement du dialogue social ».

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

55 agences d'emploi sont présentes à la Réunion (données DARES).

Sur le territoire de La Réunion, 5100 personnes occupent un emploi intérimaire en juin 2022, soit près de 0,6% de l'emploi intérimaire en France et 42,5% de l'emploi intérimaire dans les DOM. (*Statistiques DARES – juin 2022*)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2021, 34,5%² de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321¹ jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

² données issues du rapport de branche Prism'emploi 2021 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD et 31% en intérim)

-Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022.

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT) a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du travail temporaire pour contribuer au maintien de l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires.

Association de loi 1901 à but non lucratif, le FPETT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de Branche et gérées par les partenaires sociaux.

Le FPETT a pour missions de développer toutes actions en lien :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi dans l'intérim;
- le maintien dans l'emploi.
- Le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

L'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion (ARML), créée à l'initiative des présidents des Missions Locales de La Réunion en mai 1998, réunit les quatre missions locales du territoire régional, dans le but : d'assurer la cohésion du réseau, d'organiser la formation continue des salariés, de participer à l'observation de la situation des jeunes réunionnais, de développer des partenariats avec les entreprises, les acteurs institutionnels et sociaux-économiques à La Réunion.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;

- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du contrat d'engagement jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

Les DREETS/ DEETS s'engagent à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial ;

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML de La Réunion s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, du contrat d'engagement jeunes ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi avec celle de « Mission Jeunes » ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.
- Produire deux fois par an un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir d'I-Milo

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi – formation avec un bilan annuel intégrant des indicateurs des suivi sur les plans d'actions appui au recrutement et formation (CIPI-CDPI -Contrat pro- POEC) . Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants,
- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de gestion des emplois et des parcours professionnels (actions SPOTT, financement des actions tremplin)
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire www.interimairesinfo.org ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

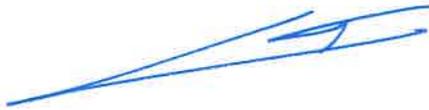
Article 6. Durée de l'accord

Cet accord prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

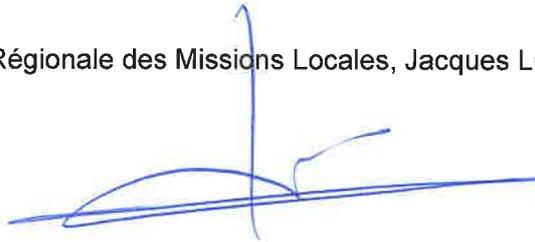
Fait à Paris....., le 10/02/2023

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

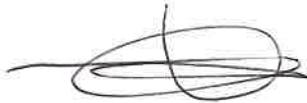
Pour la Préfecture, la directrice de la DEETS, Damienne VERGUIN



Pour l'Association Régionale des Missions Locales, Jacques LOWINSKY, Président



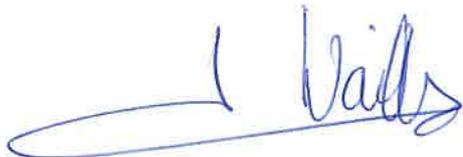
Pour Prism'emploi, Eric MATZ, Président régional,



Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre, Jean HEDOU, président



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),



ANNEXE 1 : l'offre de services Mission jeunes AKTO- FASTT- (Tremplin, Mission impossible, Point conseil intérimaire , Test your selfie)

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

ANNEXE 4 : Listes des référents régionaux de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales

ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT

ANNEXE 6 : l'intervention du FPETT

ANNEXE 4

Listes des référents régionaux de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales

Les référents régionaux :

Structures	Référent	Adresse mail	Tél.
DEETS	RAMAHANDRY Murielle	murielle.ramahandry@deets.gouv.fr	06 92 59 55 44 02 62 94 07 82
Prism'emploi	MATZ Eric	ematz@integral.re	
Association Régionale des Missions Locales de La Réunion (ARML)	POTA Marie-Andrée	mapota@arml.re	0692.60.24.33
	Sabine BANOR (chargée de projet Emploi)	sbanor@arml.re	0692.55.69.89
	SETODZO Dolène (suivi CEJ et PACEA)	d.setodzo@arml.re	0692.45 80 45
AKTO	MANICON Audrey GARNIER Carole	Audrey.manicon@akto.fr Carole.garnier@akto.fr	06 93 01 77 37 07 64 48 53 24
Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)	Aurore BERTELEAU	aurore.berteleau@fastt.org	07 60 36 25 61
Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT)	Céline RATTEZ Laure VIRIEUX Alexine DODIN	Celine.rattez@fpett.fr Laure.virieux@fpett.fr Alexine.dodin@fpett.fr	07 70 21 20 15 06 29 38 52 07 06 38 63 99 20

L'annuaire des Missions Locales:

Structures	Référents Mission Jeunes	Adresse mail	Tél.
Mission Locale Est	Mickael CHANFIN	chanfin.m@mle.re	0693 93 26 15
Mission Locale Nord	Sanyia MANGROLIA	saniya.mangrolia@missionlocalenord.re	0692 60 52 95
M.I.O.	Delphine PROUST	proust.delphine@mio.re	0262 45 39 62 / 0692 31 18 57
Mission Locale Sud	Stéphanie BRUGIDOU	stephanie.brugidou@missionlocalesud.com	06 92 05 97 49